

**COMPTE-RENDU DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ETIGNY
du lundi 29 septembre 2014**

Convocations faites et envoyées le 24 septembre 2014.

1. PERSONNEL : ADHÉSION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'YONNE
2. DELIBERATIONS MODIFICATIVES
3. COMPTES RENDUS DE REUNIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf septembre à 18h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Lionel TERRASSON, maire.

Présents : Lionel TERRASSON, Maire, Sylvie RENAUD, Jean-Michel GODIGNON, Lionel LELEU, Michelle HAMONNIERE, adjoints, Stéphane VITCOQ, Emeric VEGLIO, Laurent LEGRON, Franck PORCHERON, Marie-Christine OGER, Sophie DUBOIS, Laurent YOT, conseillers.

Absentes excusées : Delphine FIEVET (pouvoir à Lionel TERRASSON), Danièle RENOU (pouvoir à Sylvie RENAUD).

Absent : Christian GATEAU.

Michelle HAMONNIERE a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

I. PERSONNEL : Adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de l'Yonne
Délibération n° 47-2014

Le maire explique au conseil que les Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont habilités, en plus des missions obligatoires fixées par la loi, à assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités, à la demande de ces collectivités. Ils peuvent, dans les mêmes conditions, recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles.

Le Centre de Gestion de l'YONNE offre ce service conformément à la Loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, article 25. Ce service est composé d'une équipe d'agents non titulaires formés et/ou expérimentés, pour les filières administrative, technique, animation, médico-sociale et sportive.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service pour assurer le remplacement de l'adjoint administratif momentanément indisponible,

Vu la convention de mise à disposition proposée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'adhésion à compter du 30 septembre 2014 au service missions temporaires du Centre de Gestion de l'YONNE,
- Approuve les termes de la convention de mise à disposition par le Centre de Gestion de l'YONNE,
- Autorise le Maire à signer la convention dès lors que cela sera nécessaire,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Collectivité.

Affiché le :

Le Maire,
Lionel TERRASSON.